

REPUBLIQUE FRANCAISE
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DEPARTEMENT
DES YVELINES**

ARRONDISSEMENT DE
VERSAILLES

COMMUNE DE TRAPPES

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 31

Nombre de votants : 35

N'a pas pris part au vote : 0

Réf : 2024-136

Objet : Versement de diverses avances
aux associations et au Centre communal
d'action sociale - exercice 2025

Séance du 9 décembre 2024

**L'an deux mille vingt quatre, le neuf décembre, à 18h00 le
Conseil municipal de Trappes, légalement convoqué, s'est
assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la
présidence de Ali RABEH,**

Présidence :

Monsieur le Maire Ali RABEH

Présents : Ali RABEH, Sandrine GRANDGAMBE, Djamel ARICHI,
Noura DALI OUHARZOUNE, Pierre BASDEVANT, Aminata DIALLO,
Gerard GIRARDON, Alienor EBLING, Aurélien PERROT, Jarina
SAMAD, Marc LE FOLGOC, Frederic REBOUL, Anne-Andrée
BEAUGENDRE, Catherine CHABAY, Sira DIARRA, Jamal HRAIBA,
Murielle BERNARD, Dalale BELHOUT, Abdelhay FARQANE, Ahmed
KABA, Suzy LEMOINE, Colette PARENT, Sarith SA, Cristina MORAIS,
Said DSOU LI, Guy MALANDAIN, Fouzi BENTALEB, Mimouna
SARAMBOUNOU, Patrick LEBOUQCQ, Annie LE HIR, Véronique
BRUNATI.

Absents excusés représentés :

Housse m DHAOUADI représenté par Aurélien PERROT
Benoit CORDIN représenté par Patrick LEBOUQCQ
Hélène DENIAU représentée par Jarina SAMAD
Maxime VELAY représenté par Gerard GIRARDON

Absents : Mme Florence BARONE, Mme Josette GOMILA, Mme
Anne CLERTE-DURAND, Mohamed KAMLI.

Secrétaire : M. Abdelhay FARQANE

Administration : Pascal TRAN, Nahida Aoustin, Jules Chamoux,
Stéphane DREYFUS, Nelly LOUIS, Géraldine LUCO.

*Conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal
administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre la présente
délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa
notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé
devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui
recommencera à courir soit :- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
;-deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité
territoriale pendant ce délai.*

2024-136

Objet : Versement de diverses avances aux associations et au Centre communal d'action sociale - exercice 2025

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la délibération n°2024-39 du Conseil municipal du 2 avril 2024 portant attribution de subventions aux associations pour l'exercice 2024 ;

Vu la délibération n°2022-424 du 12 décembre 2022 relative à l'approbation de la convention triennale avec l'Etoile Sportive de Trappes (EST) ;

Vu la délibération n° 2024-87 du 8 juillet 2024, relative à la modification de la convention pluriannuelle avec l'association AMPSQ ;

Considérant que la Ville de Trappes soutient la vie associative locale par différents moyens ;

Considérant que ces aides se traduisent principalement par l'octroi de subventions, de prêts de salles, d'aides aux loyers et par un appui technique ;

Considérant qu'il convient d'aider certaines associations à poursuivre leur activité et notamment le paiement de leurs charges (salaires, créances, etc.) du 1^{er} trimestre, dans l'attente du vote des crédits du budget primitif 2025 et de l'attribution des subventions, par le versement d'une avance ;

Après avoir entendu son rapporteur et délibéré,

Article 1 : Décide une avance sur la subvention 2025, correspondant à 3/12^{ème} de la subvention 2024, hors éventuelle subvention exceptionnelle, pour les associations suivantes :

- Comité Local d'Actions Sociales et Culturelles : 3/12^{ème} de 180 000 €, soit 45 000 €,
- Association de Promotion de la Musique à SQY : 3/12^{ème} de 50 000 €, soit 12 500 €.

Article 2 : Décide une avance sur la subvention 2025, correspondant à 6/12^{ème} de la subvention 2024, hors éventuelle subvention exceptionnelle, pour l'association suivante :

- Etoile Sportive de Trappes Football : 6/12^{ème} de 110 000 €, soit 55 000 €, selon un versement mensualisé de 9 166,66 € à compter du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 30 juin 2025 inclus, sous réserve d'évolution selon le vote du budget 2025.

Article 3 : Décide une avance sur la subvention 2025, correspondant à 3/12^{ème} de la subvention 2024, hors éventuelle subvention exceptionnelle, pour le centre communal d'action sociale de la Ville de Trappes, soit 3/12^{ème} de 808 450 €, soit 202 112 €.

Article 4 : Dit que les crédits afférents seront inscrits au budget primitif 2025 de la Ville.

Approuvé à l'unanimité

Pour extrait conforme,

17 DEC. 2024

Ali RABEH
Maire de Trappes



Ali Rabeh